

3^{ème} BORDEAUX SUD OUEST *Classic*

Mémorial Alain Grand

Randonnée de régularité pour véhicules anciens

REGLEMENT PARTICULIER Edition 03

ARTICLE 1 - GENERALITES

1.1 ORGANISATION

L'Ecurie Atlantique, association loi 1901 N° W33200 3217, dont le siège est 8 place des Quinconces à 33000 – BORDEAUX, organise le 3^{ème} BORDEAUX SUD OUEST *Classic* destiné aux voitures anciennes.

Il s'agit d'une randonnée touristique de régularité et de cartographie, basée sur la navigation routière et le respect du Code de la Route.

Cette randonnée a été déclarée en Préfecture de la Gironde conformément aux dispositions en vigueur.

1.2 COMITE D'ORGANISATION

Président	Didier FAURE
Adjoint	Raymond QUINQUIS
Secrétaire	Claude GORSE
Trésorier	Jean HERVOIR
Relations participants	Jean Luc FOURNIER

1.3 SECRETARIAT DE LA RANDONNEE

ECURIE ATLANTIQUE	
51, avenue du Colonel Bourgoïn	
33127 – MARTIGNAS SUR JALLE	
Téléphone fixe	: 05 56 78 09 13
Téléphone mobile	: 06 06 44 15 07
Téléphone siège	: 05 56 52 35 81
Télécopie	: 05 56 81 44 43
E-mail	: ecurie.atlantique@free.fr

Nous demandons aux participants de bien vouloir rester en contact avec le secrétariat permanent afin de prendre connaissance des éventuels bulletins d'informations mis en ligne sur notre site :

<http://www.ecurie-atlantique.net>

1.4 DESCRIPTION DE LA RANDONNEE

Le 3^{ème} BORDEAUX SUD OUEST *Classic* est une randonnée à parcours secret de type pénalisant se déroulant sur la voie publique, d'environ 400 Km, dont le départ et l'arrivée se tiennent à Bordeaux-Lac.

1.4 CODE DE LA ROUTE

LE 3^{ème} BORDEAUX SUD OUEST *Classic* n'est pas une manifestation sportive. Les participants doivent scrupuleusement respecter le Code de la Route.

Le respect des vitesses maximum autorisées sera contrôlé régulièrement lors des secteurs de régularité.

Les participants devront être particulièrement vigilants lors des traversées d'agglomérations ou de zones habitées. Le Carnet d'Itinéraire indiquera, le cas échéant, une vitesse maximum de 30 Km/h dans les zones étroites et dangereuses.

L'organisation pourra sanctionner les comportements abusifs, ceci pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la randonnée.

ARTICLE 2 – PROGRAMME

1^{er} Mai 2009 : Parution du règlement et ouverture des inscriptions

1^{er} Juillet 2009 : Clôture des inscriptions

15 Juillet 2009 : Parution de la liste des engagés

Samedi 18 Juillet 2009 :

A partir de 07h30 : Accueil des participants au Casino Théâtre Barrière de Bordeaux
De 07h30 à 10h00 : Vérifications administratives et de sécurité
A 10h15 précises : Briefing obligatoire

11h00 : Départ de la 1^{ère} étape du Casino Théâtre Barrière de Bordeaux
à partir de 19h00 : Arrivée de la 1^{ère} étape place de la Cathédrale à Bazas
22h00 : Départ de la 2^{ème} étape de la place de la Cathédrale à Bazas

Dimanche 19 Juillet 2009 :

A partir de 00h30 : Arrivée de la 2ème étape au Casino Théâtre Barrière de Bordeaux
A 12h00 précises : Remise des récompenses et repas de clôture

ARTICLE 3 – VEHICULES ADMIS

Sont admises les voitures anciennes immatriculées entre le 1^{er} Janvier 1950 et le 31 Décembre 1980.

Le possesseur d'un véhicule immatriculé postérieurement, d'un véhicule présentant un intérêt historique ou ayant un caractère d'exception devra faire une demande de dérogation auprès de l'organisateur qui se réserve les droits d'accepter l'engagement et de ne pas le faire participer aux classements.

Dans tous les cas les véhicules devront justifier d'un contrôle technique à jour.

ARTICLE 4 – VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Elles permettent de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription.

Lors du retrait de son dossier, le participant devra être en mesure de présenter aux organisateurs :

- Permis de conduire des deux membres de l'équipage,
- Autorisation parentale en cas d'équipier mineur,
- Carte grise du véhicule,
- Contrôle technique à jour,
- Attestation d'assurance en cours de validité.

ARTICLE 5 – VERIFICATIONS DE SECURITE

Une vérification de sécurité aura lieu avant le départ, au cours de laquelle seront contrôlés les éléments suivants :

- Fixation de la batterie
- Pneumatiques conformes à la législation
- Extincteur (minimum 1 Kg)
- Gilets réfléchissants
- Triangle de sécurité
- Instruments de navigation autorisés

L'organisateur se réserve le droit de déclarer l'exclusion immédiate de tout véhicule jugé non conforme, ou dangereux, ou manifestement trop bruyant, et sans qu'il puisse être réclamé de dédommagement.

ARTICLE 6 – INSTRUMENTS DE NAVIGATION

Les cadenceurs du type ATB, GPS et calculatrices programmables sont interdits, ainsi que tout système informatique interfacé ou non.

ARTICLE 7 – ASSURANCES

En plus de l'assurance obligatoire de chaque véhicule, l'organisateur a souscrit une police d'assurance selon les modalités définies dans le contrat disponible au secrétariat.

Le participant reste seul responsable des dégâts matériels pouvant arriver à son véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisateur.

Il incombe au concurrent de vérifier auprès de son assureur qu'il est bien couvert pour ce type de randonnée.

ARTICLE 8 – INSCRIPTIONS

Les demandes d'inscription seront reçues par fax ou par courrier à l'adresse mentionnée à l'Article 1.3 du présent règlement.

La date d'ouverture des inscriptions est fixée au 1^{er} Mai 2009.

La clôture est fixée au 1^{er} Juillet 2009.

Chaque inscription devra comporter :

- Le bulletin d'inscription dûment rempli,
- Une copie lisible de la carte grise
- Une copie lisible de l'attestation d'assurance
- Le montant exact des droits d'inscription

Les droits d'inscription sont fixés à 190 €, avec encaissement au 15 Juillet 2009.

Ceux-ci comprennent :

- 2 en-cas le Samedi midi,
- 2 repas le Samedi soir,
- 2 repas le Dimanche midi,
- Les assurances selon Art.7 du présent règlement,
- Les plaques commémoratives de la randonnée,
- Les souvenirs,
- La remise des récompenses.
- L'éventuel remorquage au parc d'arrivée.

Tout équipage ayant acquitté les droits d'inscription peut annuler sa participation, avec remboursement intégral avant le 15 Juin 2009 minuit, ou 50% du montant de la participation du 16 Juin au 6 Juillet 2009. Passée la date du 6 Juillet, il ne sera effectué aucun remboursement pour cause d'annulation.

Le prix des repas des accompagnants est fixé à 60€ (1 en-cas + 2 repas indissociables) par personne. Ils sont à commander en même temps que l'inscription, les demandes de dernière minute comportant le risque de ne pouvoir être satisfaites.

Le nombre de participants admis est limité à 90 véhicules.

ARTICLE 9 – CARNET D'ITINERAIRE

Le parcours officiel, qui doit être obligatoirement emprunté, est gardé secret jusqu'au moment du départ. Il peut être scindé en plusieurs étapes et chaque étape décomposée en plusieurs secteurs de nature différente.

Ce parcours est décrit dans un carnet d'itinéraire qui sera remis aux participants au départ de chaque étape.

Les participants devront se conformer strictement aux indications fournies par le carnet d'itinéraire.

Toute éventuelle modification du parcours sera communiquée aux participants au cours du briefing précédant le départ de l'étape, ou pendant la randonnée en cas de force majeure.

Le parcours est constitué de :

- Deux étapes
- Des secteurs
- Des tronçons de régularité
- Sur une distance totale d'environ 400 Km.

Les participants empruntent des routes ouvertes à la circulation, en respectant toujours le Code de la Route. L'emplacement des contrôles sera tenu secret.

Le départ et l'arrivée de la randonnée auront lieu au Casino Théâtre Barrière de Bordeaux, où se tiendront également les vérifications administratives et de sécurité.

ARTICLE 10 – NUMEROS

L'organisateur remettra à chaque équipage des numéros d'identification ainsi que les plaques de la randonnée qui seront à disposer selon le plan joint.

En aucun cas les plaques ne devront cacher les numéros d'immatriculation du véhicule.

La perte d'une des plaques entraînera des pénalités.

ARTICLE 11 – CARNET DE CONTROLE

Au départ de chaque étape, les participants recevront un carnet de contrôle sur lequel figurera leur heure de départ. Ce carnet devra être présenté à chaque contrôle horaire (CH) pendant la minute de l'heure idéale de passage. Ce carnet de contrôle sert également à noter les contrôles de passage (CP).
Toute rature ou altération entraîne des pénalités.
Le manque de visa de contrôle entraînera des pénalités allant jusqu'à l'exclusion.
Seuls les officiels habilités de l'organisation sont autorisés à inscrire l'heure sur le carnet de contrôle.

ARTICLE 12 – CONTROLES

12.1 CONTROLES HORAIRE (CH)

Ces contrôles ont pour but de vérifier le respect par le participant de l'horaire prévu, afin de s'assurer que le passage de la randonnée ne traîne pas trop en longueur.

Ce sont des contrôles de début et de fin d'étape, ou de début et de fin de secteur.

Ils seront indiqués au moyen de panneaux standardisés.

L'avance et le retard sont pénalisés – Le pointage de l'heure d'arrivée doit se faire, sous peine de pénalisation, pendant la minute de l'heure idéale de pointage.

12.2 CONTROLES DE REGULARITE (CR)

Des contrôles secrets de régularité seront effectués entre les contrôles horaires dans ces secteurs de régularité pour vérifier le respect du Code de la Route (en particulier du respect de la vitesse autorisée par le Code de la Route) ainsi que le passage effectif de chaque participant sur l'itinéraire, en respectant le planning horaire de la randonnée.

12.3 CONTROLES DE PASSAGE (CP)

Des contrôles de passage seront effectués sur l'intégralité du parcours pour vérifier le passage effectif des participants sur l'itinéraire.

Ils seront sous forme soit :

- De contrôles de passage humains, matérialisés par des panneaux de couleur rouge installés aux lieux où les participants devront s'arrêter et faire viser leur carnet de route,
- De contrôles de passage non humains. Ces contrôles sont matérialisés par des panneaux représentant une lettre ou un chiffre et installés de manière visible sur le côté droit de la route, et à reporter sur le carnet de route dans les cases prévues à cet effet.

L'organisateur se réserve le droit d'installer de faux panneaux CP, non situés sur l'itinéraire. Toute rature ou le report de ces faux CP sur le carnet de contrôle entraîneront des pénalisations.

En règle générale, ces contrôles sont tenus secrets, néanmoins il peut arriver que certains d'entre eux soient mentionnés dans le carnet d'itinéraire.

ARTICLE 13 – PENALITES ET SANCTIONS

13.1 PENALITES ROUTIERES

Le non respect de l'itinéraire est très lourdement pénalisé par rapport au non respect de l'horaire.

L'avance est toujours doublement pénalisante par rapport au retard.

- | | |
|--|-----------|
| - Par minute d'avance à un contrôle horaire | 2 points |
| - Par minute de retard à un contrôle horaire | 1 point |
| - Par minute d'avance à un contrôle de régularité | 2 points |
| - Par minute de retard à un contrôle de régularité | 1 point |
| - Par contrôle de passage ou contrôle de régularité manqué ou passé à l'envers | 30 points |
| - Par contrôle horaire manqué ou passé à l'envers | 50 points |
| - Par contrôle de passage non humain manqué, erroné, raturé | 15 points |
| - Absence de plaques ou de numéros remis au départ | 50 points |
| - Absence de carnet de contrôle (pour chaque CP manquant) | 15 points |

13.2 SANCTIONS

Outre les pénalités prévues ci-dessus, l'exclusion pourra être prononcée à l'encontre d'un participant en raison de :

- Conduite dangereuse
- Infraction grave au Code de la Route
- Comportement inamical envers les organisateurs, les officiels ou les autres participants,
- Falsification des documents de contrôle,
- Non règlement des frais d'engagement,
- Non conformité aux vérifications administratives et aux contrôles de sécurité.

ARTICLE 14 - ORDRE D'ARRIVEE

En principe les participants doivent terminer la randonnée dans l'ordre exact du départ.

Cependant, des aléas ont pu survenir quand au respect précis de l'itinéraire et certains ont pu effectuer des haltes prolongées et perturber ainsi le bon déroulement de la randonnée.

C'est pour ces raisons que les participants sont récompensés en fonction de leur comportement à l'égard du Code de la Route et du présent règlement particulier.

Le participant qui aura donc emprunté le parcours en respectant à la lettre les prescriptions d'itinéraire et d'horaires et qui aura donc accumulé le moins de points de pénalité sera déclaré le meilleur.

Les autres participants seront ensuite listés en fonction du nombre de points, du plus petit au plus grand nombre.

Si deux ou plusieurs participants avaient réussi à obtenir le même nombre de points, ils seraient alors départagés en donnant l'avantage au véhicule le plus ancien (la carte grise faisant foi).

ARTICLE 15 – APPLICATION DU REGLEMENT ET REGLES DE BONNE CONDUITE

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérant au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions des organisateurs. Tous les cas non prévus au règlement seront tranchés par les organisateurs et seront sans appel.

AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE en raison du caractère amical de la randonnée.

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme, ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 16 – HORAIRE OFFICIEL

L'horaire officiel de la randonnée sera celui de l'horloge parlante (3699).

ARTICLE 17 – REMISE DES RECOMPENSES

La remise des récompenses aura lieu le Dimanche 19 Juillet à 12h00 dans la salle du Casino Théâtre Barrière de Bordeaux.

Tous les participants présents seront récompensés.

Dans le cadre du respect de nos partenaires, il est indispensable et donc demandé aux participants de présenter leurs véhicules sur l'esplanade du Casino Théâtre Barrière de Bordeaux pendant la remise des récompenses et le repas de clôture.